



CFTR

Patrice Nault

Enseignant, Service aux entreprises (SAE)
Centre de formation du transport routier
Saint-Jérôme (CFTR)

OBLIGATION DES UTILISATEURS DE VÉHICULES LOURDS DONT LE PNBV EST DE 4500 KG ET PLUS

Suite de juillet 2012

CHRONIQUE

Plusieurs se questionnent lorsqu'ils circulent avec leur camionnette sur laquelle une remorque ou une semi-remorque est attelée. « Est-ce que mon système d'attelage est réglementaire? Dois-je installer des chaînes à ma remorque? » La chronique de ce mois-ci concerne quelques particularités réglementaires visant l'attelage et le système de freinage des remorques et des semi-remorques.

SYSTÈME DE FREINAGE

À quel moment une remorque doit-elle être équipée d'un système de freinage? La réponse se trouve dans l'article 244 du Code de sécurité routière du Québec. L'installation d'un système de freinage sur une remorque (ou une semi-remorque) attelée à une camionnette est **obligatoire** dans les deux cas suivants:

- Lorsque la masse de la remorque, charge comprise (c'est-à-dire, la remorque en plus de son chargement), est de 1 300 kg (2 860 lb) ou plus ;
- Lorsque la masse de la remorque, charge comprise, excède la moitié de la masse nette du véhicule automobile qui la tire. Par exemple : une remorque et son chargement pèse 1 001 kg ou plus, et la masse nette de la camionnette est de 2 000 kg.

Pour l'un ou l'autre de ces cas, chaque roue portante doit être munie de freins. Le véhicule-remorqueur doit être muni de l'équipement nécessaire pour faire fonctionner le système de freinage de la remorque qu'il tire.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour une remorque utilisée à des fins agricoles et appartenant à un agriculteur lorsque celle-ci est tirée par un tracteur de ferme.

Les systèmes de freinage de remorque les plus populaires sont le système de frein électrique (électroaimant) ou le système hydraulique à inertie.

FREINS ÉLECTRIQUES

Par ce système, les garnitures de freins sont actionnées dans les tambours de la remorque par des électroaimants. L'intensité (force de freinage) doit être contrôlée par un rhéostat à l'intérieur de la cabine du véhicule-remorqueur. L'application des freins de la remorque se produit simultanément à l'application des freins du véhicule-remorqueur.

FREINS HYDRAULIQUES À INERTIE

Système de freinage hydraulique conventionnel dont l'application s'effectue automatiquement par l'action d'un piston qui

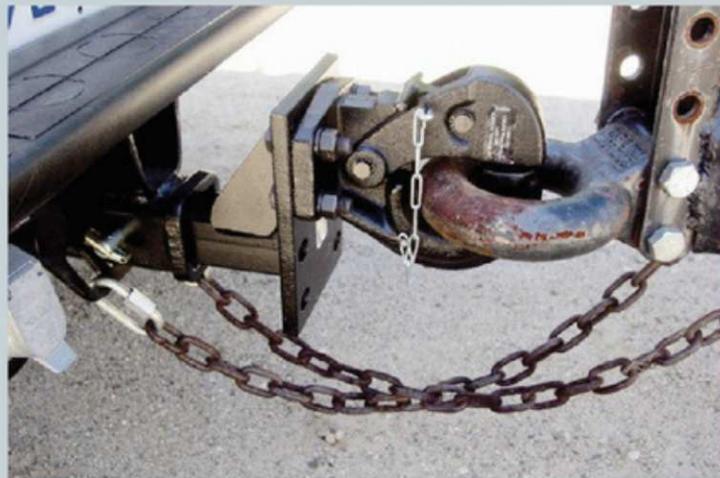
se déplace sous l'effet de la poussée de la remorque lorsque le véhicule-remorqueur ralentit. Ce système est installé sur le dispositif d'attelage.

SYSTÈME DE FREINAGE EN CAS DE RUPTURE DE L'ATTELAGE

Les remorques et les semi-remorques qui ne sont pas équipées d'un système de freins indépendant capable d'immobiliser le véhicule en cas de séparation doivent être munies d'une chaîne, d'un câble ou de tout autre dispositif de sûreté suffisamment solide (art. 245 et 437.1 du Code de la sécurité routière).

Le véhicule-remorqueur doit être muni de l'équipement nécessaire pour accrocher la chaîne, le câble ou le dispositif de sûreté de la remorque ou de la semi-remorque qu'il tire.

Le dispositif de sûreté d'une remorque ou d'une semi-remorque qui n'est pas équipée d'un système de freins indépendant doit être installé de manière à ce que la remorque ou la semi-remorque suive la trajectoire du véhicule-remorqueur et que le timon ne touche pas le sol advenant un bris dans le dispositif d'attelage.



Voilà donc quelques consignes à suivre pour assurer votre sécurité et celle des autres lorsque vous circulerez sur la voie publique avec votre camionnette attelée à une remorque ou semi-remorque.

Pour consulter les chroniques du CFTR publiées dans cette revue : www.formationcftr.ca (onglet Service aux entreprises). Vous y trouverez toutes les chroniques concernant les obligations des utilisateurs de véhicules lourds dont le PNBV est de 4 500 kg et plus, et ce, depuis janvier 2011.

Bonne lecture et à la prochaine chronique !!!